



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0371
Date : 11 MAI 2026
Mis en ligne : 11 MAI 2026

Objet : Cession à titre onéreux de L'autorisation de Stationnement de taxi (ADS) N°6
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 et L2213-33 ;
Vu l'article L3121-1 et suivants du code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2024-02-16-00006 du 16 février 2024 relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu l'arrêté municipal n° 2013-174 du 14 novembre 2013 portant transfert de l'autorisation de stationnement (ADS) N° 6 à Monsieur Adrien SARZANA ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu le dossier de cession présenté par le cédant et le cessionnaire le 24 avril 2026 ;
Vu que le cédant remplit les conditions légales pour céder son ADS, et que le cessionnaire remplit les conditions légales pour l'exploiter ;
Considérant que Monsieur Adrien SARZANA, la Frescoule, 1 rue du Général Leclerc à 13127 VITROLLES - SIRET N° 750 910 853 00019 - souhaite céder l'Autorisation De Stationnement (ADS) N° 6, à titre onéreux, à Monsieur Frank CHOKROUN, sis 30 rue des Mousses, bâtiment B à 13008 MARSEILLE
Considérant que le cessionnaire présente les garanties et conditions requises pour l'exploitation de l'ADS ;
Considérant que la transmission doit être inscrite au registre des transactions en mairie ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté municipal n° 2013-174 du 14 novembre 2013 portant transfert de l'autorisation de stationnement à Monsieur Adrien SARZANA (ADS n°6) est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté municipal.

Article 2

L'autorisation de stationnement de taxi (ADS) N° 6 est attribuée à compter de la date de notification du présent arrêté municipal, à Monsieur Frank CHOKROUN, chauffeur de taxi retraité, sis 30 rue des Mooses, bâtiment B à 13008 MARSEILLE, à des fins de mise en location gérance sur territoire de la commune de Vitrolles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 3

La présente cession sera inscrite au registre public des transactions tenu en mairie, avec les indications suivantes :

- Du montant,
- Des noms/Raisons sociales du cédant et du cessionnaire,

- Du numéro d'identification du cessionnaire.

Article 4

Le cessionnaire doit produire au service municipal compétent tous les justificatifs requis avant mise en exploitation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Malik MERSALI

Adjoint au Maire

Délégué aux activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion

